



ORGANISATION  
INTERNATIONALE DE  
LA FRANCOPHONIE

## **X<sup>e</sup> Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage**

**Ouagadougou, Burkina Faso  
26-27 novembre 2004**

---

### **Déclaration de Ouagadougou**

**27 novembre 2004**

#### **Préambule**

1. Nous, Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis du 26 au 27 novembre 2004 à Ouagadougou, saluons la tenue, dans un pays africain, le Burkina Faso, du X<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie. Ce Sommet est le moment privilégié pour la communauté francophone toute entière de renouveler l'expression de sa solidarité avec le Continent africain.

2. Conscients des défis auxquels sont confrontés nos pays et rappelant notre détermination à contribuer, avec l'ensemble de la communauté internationale, au règlement des graves problèmes qui assaillent le monde mais aussi notre souci de définir ensemble des perspectives, nous avons décidé de consacrer ce X<sup>e</sup> Sommet au thème de :

#### ***La Francophonie, espace solidaire pour un développement durable***

3. Nous nous réjouissons de la nouvelle cohérence affichée par la communauté internationale, lors de ses différents Sommets, dans la poursuite du développement durable et la fixation des objectifs correspondants. Nous estimons qu'il est urgent de mettre en œuvre le consensus visant un financement largement amélioré du développement.

4. Nous réaffirmons que la pauvreté, source inévitable de conflits, doit être au cœur des préoccupations des États et gouvernements. Nous sommes convaincus que notre monde possède aujourd'hui les moyens et les ressources nécessaires pour l'éliminer.

5. Nous constatons que, pour parvenir à la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire, dont celui de la réduction de moitié du nombre de personnes vivant dans la pauvreté d'ici à 2015, un changement d'attitude et la définition de nouvelles priorités s'imposent tant au Sud qu'au Nord. Nous en appelons, pour ce faire, à l'instauration d'un partenariat global visant à une mondialisation équitable et à un développement durable, à tous les niveaux : international, régional, national et local.

6. Nous constatons que la mondialisation a creusé les écarts économiques et sociaux entre les pays et en leur sein, et que les moins avancés peinent à profiter de la croissance mondiale et des nouvelles technologies. La Francophonie doit, à cet égard, participer de façon toujours plus forte et plus cohérente à l'effort général visant à créer les conditions qui donneront aux pays les plus pauvres et à leurs populations les moyens d'une insertion réussie dans le système économique mondial.

7. Attachés à la coopération multilatérale pour la recherche de solutions justes et durables aux grands problèmes internationaux, nous prenons l'engagement de rendre toujours plus efficaces le rôle et l'action de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) dans les enceintes internationales, en mettant en oeuvre le Cadre stratégique décennal adopté lors du présent Sommet.

8. Nous réitérons notre détermination, exprimée à Beyrouth lors de notre IX<sup>e</sup> Sommet, de faire en sorte que la X<sup>e</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage marque une étape décisive dans la mise en oeuvre du plan d'action de Johannesburg, notamment en ce qui concerne l'élaboration et l'application de stratégies nationales pour le développement durable.

## **I. Mobiliser la solidarité francophone pour le développement durable**

9. Nous sommes convaincus que la solidarité, que revendique la Francophonie depuis ses origines, saura faire de la mondialisation une dynamique maîtrisée et essentiellement positive pour l'ensemble de l'humanité. Une solidarité effective et pleinement partagée est indispensable pour garantir un développement à la fois durable et équitable, prenant en compte tous les grands enjeux planétaires.

10. Nous sommes également conscients que le développement durable ne peut être atteint que si les femmes y sont présentes en tant que partenaires égaux, décideurs et bénéficiaires.

À cet égard, nous nous félicitons hautement de l'attribution du Prix Nobel de la Paix à Madame Wangari MAATHAI, première femme africaine à recevoir cette distinction, en témoignage de la reconnaissance du lien fondamental entre les enjeux environnementaux et la promotion de la paix et du développement durable.

11. Nous devons aussi créer les conditions appropriées pour que les jeunes assument pleinement le rôle fondamental qui leur revient dans le développement durable de nos sociétés.

12. Pour nous, Chefs d'État et de gouvernement des pays membres de la Francophonie, le développement sera durable s'il repose sur cinq piliers, à savoir la gestion maîtrisée et saine des ressources naturelles, un progrès économique inclusif et continu, un développement social équitable faisant appel à la tolérance et s'appuyant sur l'éducation et la formation, des garanties de démocratie et d'État de droit à tous les citoyens et une large ouverture à la diversité culturelle et linguistique.

## **1. Un développement respectueux de l'environnement et soucieux de la conservation des ressources naturelles**

13. Considérant que la dégradation de l'environnement et la dilapidation des ressources naturelles représentent l'une des menaces les plus importantes pour nos pays comme pour la planète entière, la communauté internationale a pris l'engagement d'inverser cette tendance lors du Sommet de la Terre à Rio et l'a réaffirmé lors du Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg. Nous nous sommes aussi engagés, au Sommet de Johannesburg et au Sommet de Beyrouth en particulier, à contribuer à cet effort mondial et à intensifier notre action en faveur du développement durable.

14. Conscients de la nécessité d'apporter une contribution aux grandes décisions mondiales et régionales concernant l'environnement et la gestion des ressources naturelles, nous décidons de renforcer notre concertation en marge des réunions internationales.

15. Soucieux de garantir la préservation à long terme de l'environnement, nous réitérons notre engagement à faire appliquer les trois conventions de Rio et à faire aboutir la ratification et la mise en œuvre du protocole de Kyoto ainsi qu'à faire profiter les pays membres de la Francophonie du mécanisme de développement propre.

16. Nous soutenons à cet effet le renforcement du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et soulignons la nécessité de renforcer les capacités opérationnelles et la concertation des divers mécanismes internationaux en matière d'environnement pouvant conduire à des réformes institutionnelles au sein des Nations unies, telles que la transformation graduelle et à terme du PNUE en organisation spécialisée des Nations unies pour l'environnement (ONUE).

17. Nous apporterons également notre soutien à la tenue de la prochaine Conférence mondiale sur les petits États insulaires en développement (PEID) à Maurice en 2005, compte tenu de la fragilité de ces États face à la mondialisation, des vulnérabilités spécifiques et autres défis auxquels ils sont confrontés. Nous appelons à une représentation et une participation à cette conférence au niveau le plus élevé afin que la situation des petits États insulaires en développement reçoive toute l'attention qu'elle mérite.

18. Nous arrêterons les politiques nationales appropriées pour assurer l'exploitation et la gestion durable des ressources. Nous nous engageons à accroître nos efforts en vue de la sauvegarde de la diversité biologique et des forêts, et renforcerons notre lutte contre la désertification. Nous poursuivrons et intensifierons la coopération dans ces domaines, notamment en matière de gestion régionale de l'eau et de l'énergie.

19. Nous œuvrerons au renforcement des cadres institutionnels et réglementaires favorables au développement durable, notamment ceux relatifs aux politiques nationales des pays membres dans les domaines de la sécurité alimentaire, de l'accès à l'eau potable et de l'énergie durable.

20. Nous favoriserons l'éducation à l'environnement pour un développement durable et veillerons à l'inscrire comme objectif dans la Décennie de l'éducation à l'environnement pour un développement durable, que l'Unesco ouvrira en 2005.

21. Nous nous engageons également à renforcer le rôle des collectivités locales et de la société civile (ONG et entreprises) dans l'élaboration des politiques nationales.

## **2. Un développement économique continu et inclusif**

22. Nous réaffirmons la nécessité de valoriser pleinement toutes les ressources dont dispose chaque pays de la communauté francophone pour renforcer la solidarité économique en faveur du développement, conformément aux recommandations de la Conférence des ministres de l'Économie et des Finances à Monaco en 1999.

23. Nous réitérons notre engagement à poursuivre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et le Consensus de Monterrey et, notamment, à accompagner les efforts des pays en développement, en particulier des moins avancés et à revenus intermédiaires ainsi que ceux des pays en transition, pour relever les défis de l'élimination de la pauvreté et du développement durable dans l'espace francophone.

24. Nous rappelons qu'il y a des liens étroits entre la gouvernance, aussi bien économique que démocratique, et le développement économique.

25. Nous accueillons favorablement la mise en œuvre de la déclaration et du plan d'action adoptés lors de la Conférence de l'Union africaine tenue à Ouagadougou, en septembre 2004, sur le thème « Emploi et lutte contre la pauvreté en Afrique ». Nous maintenons notre détermination à susciter une action internationale visant à rassembler les ressources et l'expertise nécessaires à la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

26. Nous nous félicitons de l'accroissement de l'aide publique au développement amorcé à Monterrey et nous poursuivrons nos efforts pour accroître l'efficacité de cette aide. Dans ce contexte, nous encourageons l'exploration de nouveaux modes de partenariat entre financements publics et privés.

27. Nous sommes convaincus que la microfinance peut être un élément important dans la lutte contre la pauvreté et la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire en contribuant à la création d'activités et d'emplois et à l'insertion des plus pauvres dans la vie économique et sociale, grâce à l'offre de services financiers adaptés à leurs besoins spécifiques. De nombreuses actions ont déjà été entreprises dans ce domaine au sein des pays francophones, avec beaucoup d'exemples de réussite. L'échange des expériences et des bonnes pratiques, le soutien mutuel, sont autant d'outils permettant à la Francophonie de favoriser le développement en son sein du microcrédit. Nous sommes déterminés à appuyer ce mouvement en améliorant les conditions d'exercice de cette activité. Nous nous réjouissons de la décision de l'Assemblée générale des Nations unies de faire de 2005 l'Année internationale du microcrédit et nous participerons activement aux initiatives et rencontres programmées dans ce cadre, notamment à la conférence internationale de Paris du 28 juin prochain. Dans ce cadre, nous avons identifié quatre axes d'effort principaux : l'adaptation du cadre législatif en vue de faciliter la création et la croissance équilibrée des institutions de microcrédit ainsi que leur insertion dans les circuits financiers classiques ; le soutien financier, en termes d'apport de capital et de garanties, aux institutions de microfinance ; la diffusion de l'information et la modernisation des institutions de microfinance grâce à l'informatisation et la formation des ressources humaines afin d'améliorer l'efficacité de leurs systèmes et services.

28. Tout en réaffirmant notre préoccupation face à la persistance de la pauvreté dans plusieurs pays de l'espace francophone, nous exprimons notre satisfaction de l'établissement du Fonds mondial de solidarité (FMS), en vertu de la résolution 57/265 de l'Assemblée générale des Nations unies, et appelons les gouvernements, la société civile et le secteur privé à une mobilisation des ressources financières requises en vue d'une mise en œuvre immédiate et effective du FMS, afin que ce mécanisme soit en mesure de contribuer à la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire et en particulier à la lutte contre la pauvreté.

29. Dans le but d'aider les pays en développement à obtenir un financement supplémentaire, régulier et fiable, pour leur permettre de réaliser les investissements humains ambitieux nécessaires à la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire, il importe que des ressources supplémentaires soient trouvées. Dans ce cadre, la mise en place d'une « facilité financière internationale » ou de taxes internationales a été discutée au sein des institutions de Bretton Woods et au cours du sommet informel consacré au financement de la lutte mondiale contre la faim et la pauvreté qui s'est tenu en marge de la 59<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des Nations unies, le 20 septembre 2004, à New York. Nous souhaitons que des options soient rapidement identifiées, dans la perspective du sommet qui fera un bilan des Objectifs de développement du Millénaire à l'automne 2005 à l'ONU.

30. Nous appuyons les efforts de la communauté internationale en matière de réduction de la dette, en particulier l'initiative « Pays pauvres très endettés ». Nous considérons que les annulations de dette doivent avoir pour contrepartie des efforts accrus des pays bénéficiaires en matière de bonne gouvernance et de redirection des épargnes vers des dépenses publiques visant à réduire la pauvreté de manière durable. Tout en nous félicitant des efforts et des résultats obtenus, nous réaffirmons l'importance de poursuivre la recherche de solutions afin de faire face aux problèmes persistants d'endettement qu'éprouvent certains de nos Etats et gouvernements.

31. Nous réaffirmons notre appui aux objectifs des négociations commerciales multilatérales du programme de Doha pour le développement, mené au sein de l'Organisation mondiale du commerce, et au réexamen des dispositions relatives au traitement spécial et différencié, qui tiennent compte des intérêts des pays en voie de développement et portent une attention particulière aux pays les moins avancés, incluant les Etats insulaires et les Etats enclavés.

32. Nous invitons les responsables gouvernementaux et le secteur privé francophones à témoigner réciproquement d'une solidarité plus concrète à l'occasion des négociations commerciales internationales pour diminuer la vulnérabilité des producteurs du Sud sur les marchés mondiaux. Par ailleurs, nous œuvrerons en vue de dynamiser les flux commerciaux Sud-Sud.

33. Nous appelons également au renforcement des capacités institutionnelles appropriées dans les pays francophones en développement afin d'assurer une meilleure intégration dans le système commercial international. Nous demandons à la Francophonie de poursuivre son action afin d'assurer aux pays francophones en voie de développement le meilleur accès possible aux programmes en faveur du développement.

34. Nous affirmons le rôle positif que peut jouer le secteur privé comme moteur de la croissance économique. À cet effet, nous plaidons également pour le développement du secteur privé par la promotion d'un environnement juridique favorable et l'harmonisation des cadres juridiques grâce au renforcement de l'Organisation pour l'harmonisation du droit des

affaires en Afrique (Ohada) et de ses institutions. Nous encourageons l'ensemble de nos pays membres sur le continent africain à adhérer au traité l'ayant instituée et à le ratifier.

35. Nous continuerons à favoriser la concertation francophone au sein des organisations internationales et en marge des grandes conférences à vocation économique. À cet égard, une concertation des responsables du commerce des pays francophones sera entreprise dans le cadre des présentes négociations du cycle de Doha et en vue de la 6<sup>e</sup> Conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Hong Kong en décembre 2005. Une attention particulière sera portée aux enjeux majeurs pour les pays en développement, parmi lesquels le commerce des produits agricoles et des produits de base, notamment le coton.

36. Nous appuyons les efforts visant à mieux prendre en considération les préoccupations des pays en développement dans les enceintes internationales où se traitent les questions de la propriété intellectuelle. À cet égard, nous accueillons favorablement la décision de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (Ompi) de poursuivre l'examen d'une proposition visant la prise en considération plus systématique de la dimension du développement dans toutes les activités de l'Organisation.

37. Fidèles à l'esprit de solidarité de la communauté francophone, nous réaffirmons notre engagement à promouvoir des actions de coopération tripartite.

### **3. Un développement fondé sur la démocratie, l'État de droit et les droits de l'Homme**

38. Nous affirmons que démocratie et développement sont indissociables et doivent se renforcer mutuellement pour garantir à nos peuples la paix et la sécurité. Nous affirmons également que le droit est au service du développement.

39. Nous confirmons notre détermination à promouvoir les principes et les engagements souscrits au titre de la Déclaration de Bamako sur les pratiques de la démocratie, des droits et des libertés et à mettre en œuvre le programme d'action annexe à cette déclaration, dans un esprit de progrès concerté, afin de faire de la consolidation de la paix, de la démocratie et de l'Etat de droit un des axes prioritaires de la Francophonie, conformément à la Déclaration et au Plan d'action de Beyrouth.

40. Nous saluons à cet égard le premier rapport du Secrétaire général sur l'observation de ces pratiques dans l'espace francophone et l'encourageons à persévérer dans ses efforts visant en priorité à appuyer l'instauration et le développement de la démocratie, la prévention des conflits et le soutien à l'Etat de droit et aux droits de l'Homme.

41. Nous l'invitons, de même, à intensifier la coopération de la Francophonie avec les autres organisations, et en particulier avec les Nations unies, afin de dégager une approche partagée des outils de l'alerte précoce et de la prévention des conflits.

42. Nous réaffirmons notre attachement au renforcement du droit international ainsi qu'au respect des droits de l'Homme. Nous veillerons à la ratification et à la mise en œuvre des instruments internationaux en matière de droits de l'Homme, de protection des personnes appartenant à des groupes minoritaires et de lutte contre l'impunité. Pour ce faire, nous souhaitons renforcer entre nous l'assistance mutuelle et les échanges d'expériences.

43. Nous confirmons également notre détermination à réaffirmer fortement les principes, les engagements et les acquis de la 4<sup>e</sup> Conférence mondiale sur les femmes, à Pékin en 1995, lors de l'évaluation décennale de la mise en œuvre du programme d'action de Pékin, l'année prochaine aux Nations unies. L'égalité entre les femmes et les hommes, au cœur du développement durable, contribue en effet au règlement des questions majeures du XXI<sup>e</sup> siècle. Partenaires pour Pékin, nous nous associerons à toutes les démarches visant à atteindre les objectifs du Programme d'action de Pékin et à les mettre en œuvre.

44. Nous réaffirmons notre volonté de promouvoir la pleine et égale participation des femmes à tous les niveaux de décision dans nos sociétés et dans la mise en œuvre de nos objectifs de développement durable. À cet égard, nous réitérons nos engagements, pris lors de la Conférence des femmes francophones de Luxembourg en février 2000.

45. Forts de notre solidarité et de notre diversité, nous réitérons que le droit au développement est un droit inaliénable de l'Homme et nous réaffirmons notre détermination à en promouvoir la pleine jouissance pour l'ensemble des citoyens et à le défendre au sein des instances régionales et internationales.

46. Reconnaissant que la Commission des droits de l'Homme demeure le premier instrument au service des droits de l'Homme, nous nous engageons à veiller au respect et à l'application effective des textes qu'elle adopte. Nous prenons l'engagement d'une pleine coopération avec les rapporteurs spéciaux et groupes de travail que la Commission désigne à cet effet et entendons développer la concertation francophone déjà engagée au sein de cette instance. Nous confirmons notre attachement au renforcement du rôle et des moyens du Haut commissariat aux droits de l'Homme et notre volonté d'appuyer son action. Nous travaillerons à améliorer le fonctionnement des mécanismes onusiens de promotion et de protection des droits de l'Homme, en particulier celui de la Commission des droits de l'Homme.

47. Nous affirmons avec force le nécessaire respect, par les troupes engagées dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, des dispositions du droit international humanitaire et des droits de l'Homme.

48. Nous sommes résolus à poursuivre notre appui à la mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, au moment où les mécanismes et les instances de ce nouveau partenariat se mettent en place, notamment le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), selon les modalités adoptées par la IX<sup>e</sup> réunion des chefs d'État et de gouvernement du comité de mise en œuvre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, qui s'est tenue à Kigali en février 2004.

49. Nous entendons favoriser l'émergence d'une véritable culture des droits de l'Homme dans l'espace francophone.

50. Nous encourageons la tenue prochaine d'une 4<sup>e</sup> session de la Conférence des ministres de la Justice des pays ayant le français en partage.

51. Nous sommes convenus d'attacher une importance particulière à la protection des libertés et droits fondamentaux des personnes, notamment de leur vie privée, dans l'utilisation des fichiers et traitements de données à caractère personnel. Nous appelons à créer ou consolider les règles assurant cette protection. Nous encourageons la coopération internationale entre les autorités indépendantes chargées dans chaque pays de contrôler le respect de ces règles.

#### **4. Un développement social équitable qui prend appui sur l'éducation et la formation**

52. Constatant que l'éducation et la formation sont des fondements essentiels au développement durable, nous réaffirmons la volonté de nos États et gouvernements de recentrer leurs systèmes éducatifs sur l'insertion des jeunes dans la vie sociale et professionnelle et sur l'adéquation entre la formation et l'emploi.

53. Préoccupés par la persistance de faibles taux de scolarisation, singulièrement des jeunes filles, au moment même où s'accroît la prépondérance démographique de la jeunesse dans les pays en développement, nous rappelons la responsabilité des gouvernements en matière de conception et de mise en œuvre de politiques nationales d'éducation et de formation fondées sur les valeurs d'égalité d'accès, de solidarité et de tolérance.

54. Mesurant toute la distance qui nous sépare encore de la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire et de ceux de l'Éducation pour tous (Dakar), nous appelons la communauté internationale à accroître la part consacrée à l'éducation dans les financements du développement, tant bilatéraux que multilatéraux, afin de permettre l'accès pour tous à un enseignement primaire obligatoire, gratuit et de qualité.

55. Convaincus du rôle primordial de l'enseignement supérieur dans la construction de nos sociétés, nous poursuivrons notre coopération en vue d'y généraliser l'usage des nouvelles technologies, de faciliter la mobilité des universitaires et des étudiants, de développer l'enseignement à distance et de contribuer à l'émergence de pôles d'excellence scientifiques et technologiques.

56. Nous sommes décidés à ce que nos sociétés progressent dans l'édification d'une société de l'information visant à privilégier la construction des savoirs et le partage des connaissances ainsi que l'appropriation des technologies de l'information et de la communication (TIC) de manière à réduire la fracture numérique.

57. Nous nous félicitons de l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action de Genève et nous réitérons notre intérêt pour le Sommet mondial sur la société de l'information (Genève et Tunis) qui doit offrir à la communauté internationale une occasion historique d'inscrire la problématique numérique dans une perspective de partenariat stratégique et solidaire à l'appui de la croissance économique et du développement humain.

58. Nous nous engageons à prendre une part active à la deuxième phase du Sommet, qui se tiendra à Tunis du 16 au 18 novembre 2005.

59. Nous saluons la création à Genève du Fonds mondial pour la solidarité numérique et notons avec satisfaction les contributions privées et publiques destinées à son financement. Nous porterons une attention particulière à la refonte et à la modernisation du cadre réglementaire des télécommunications.

60. Nous réaffirmons notre volonté d'assurer la promotion de la langue française, s'adossant au développement des langues partenaires. C'est pourquoi nous poursuivrons nos efforts pour ancrer le français, aux côtés des langues partenaires, dans l'éducation, assurer sa diffusion par les médias et garantir sa pérennité comme langue de recherche et de science.



61. Sérieusement préoccupés par l'impact dévastateur, en particulier en Afrique, de graves maladies endémiques, telles la pandémie du VIH/Sida, nous avons décidé de nous mobiliser pour contribuer de façon significative à les enrayer. À cette fin, nous appuyons le Fonds mondial de lutte contre le VIH/Sida, la tuberculose et le paludisme, institué par l'Assemblée générale des Nations unies lors de sa 59<sup>e</sup> session, conformément à la déclaration d'engagement qu'elle a adoptée.

62. Nous affirmons en outre notre engagement à éradiquer la poliomyélite d'ici à la fin 2005 et en appelons, pour ce faire, à la mise en place de campagnes de vaccination anti-poliomyélite de grande qualité.

## **5. Un développement attentif à la diversité culturelle et linguistique**

63. Le plein respect et la promotion de la diversité culturelle et linguistique constituent l'un des piliers du développement durable en ce qu'il favorise notamment l'appropriation par les populations de connaissances et de modèles de développement respectueux des cultures.

64. Nous réitérons notre volonté de ne pas laisser réduire les biens et services culturels au rang de simples marchandises. Aussi, sommes-nous résolus à continuer de soutenir l'élaboration à l'Unesco d'une convention internationale sur la protection de la diversité des contenus culturels et des expressions artistiques, en vue de son adoption dès 2005, de sa ratification rapide et de sa mise en œuvre effective. Nous œuvrerons activement pour que celle-ci reconnaisse le droit des Etats et des gouvernements d'adopter des mesures pour préserver et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et souhaitons qu'elle prévoie un mécanisme international effectif de coopération en matière culturelle. Cette convention doit aussi souligner l'ouverture aux autres cultures et expressions.

65. Nous estimons, dans les conditions actuelles, que la préservation de la diversité culturelle implique de s'abstenir de tout engagement de libéralisation à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en matière de biens et services culturels, et ce afin de ne pas compromettre l'efficacité des instruments visant la promotion et le soutien de la diversité culturelle. Nous nous engageons à respecter les mêmes principes dans le cadre bilatéral ou régional.

66. Nous entendons, de plus, valoriser à ce titre le rôle des créateurs au service du dialogue des cultures et poursuivrons notre aide à la production des oeuvres culturelles des pays moins avancés ainsi qu'à leur diffusion au sein de nos espaces francophones et dans le monde. Nous reconnaissons la nécessité d'une coopération accrue et de partenariats nouveaux, notamment au sein de la Francophonie, pour l'émergence d'industries culturelles viables dans les pays moins avancés ainsi que l'importance de faciliter la libre circulation des œuvres et des artistes dans les espaces francophones.

67. Parallèlement, nous encourageons l'adoption de législations nationales pour la protection de la propriété intellectuelle et artistique.

68. Nous entendons assurer le statut et la promotion du français comme grande langue de communication sur le plan international et comme outil d'élaboration et de transmission des savoirs.

69. Nous veillerons à consolider dans nos pays le plus large accès de nos populations à TV5, en sa qualité de média international fédérateur du rayonnement de la diversité culturelle et de la langue française.

70. Nous voulons poursuivre, de même, l'approfondissement de notre dialogue avec les autres grandes aires linguistiques, à l'image de la coopération entreprise avec les deux espaces hispanophone et lusophone, et nous favoriserons également le dialogue des civilisations.

71. Aussi, nous invitons l'OIF à appuyer l'utilisation des langues africaines et créoles dans les filières mondiales de circulation et de distribution des produits culturels.

## **II. Promouvoir la paix et la sécurité, conditions essentielles du développement durable**

72. Nous réaffirmons notre adhésion aux idéaux de l'ONU, aux buts et principes de sa Charte et à la coopération multilatérale comme moyen légitime de régler pacifiquement les différends mais aussi de traiter les grands problèmes auxquels est confrontée l'humanité dans le domaine de la paix et de la sécurité internationale. Nous réaffirmons le rôle central du Conseil de sécurité des Nations unies dans l'autorisation du recours à la force, lequel doit rester une solution ultime.

73. Nous reconnaissons que le terrorisme est un problème mondial, exigeant une intervention cohérente et globale reposant sur des valeurs, des normes et des institutions établies d'un commun accord. Nous accueillons favorablement la Résolution 1566 du Conseil de sécurité (8 octobre 2004) et condamnons énergiquement, conformément aux résolutions pertinentes des Nations unies, en particulier la Résolution 1373 du Conseil de sécurité, tout recours au terrorisme sous toutes ses formes. Nous nous engageons à adhérer de façon urgente et prioritaire à toutes les conventions internationales anti-terroristes et à les mettre en œuvre efficacement ; nous appelons à la conclusion d'une convention générale sur le terrorisme, sous l'égide des Nations unies, qui prendra en compte ses causes pour mieux lutter contre ses manifestations. Nous nous engageons à promouvoir la mise en application des nouvelles normes et mesures de sécurité développées et approuvées d'un commun accord dans les organisations internationales. Nous rappelons, conformément aux principes fondamentaux de la Charte des Nations unies et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, au droit humanitaire et au droit des réfugiés, notre attachement au respect de la souveraineté nationale et des droits de l'Homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

74. Nous réaffirmons le droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère et enjoignons les forces d'occupation de se conformer au droit international et de respecter pleinement et dans les faits la 4<sup>e</sup> Convention de Genève de 1949.

75. Nous réitérons notre appui à la Cour pénale internationale (CPI). Après le lancement des premières enquêtes de la Cour, nous nous réjouissons que cette juridiction soit désormais pleinement opérationnelle pour poursuivre et sanctionner les coupables des crimes les plus odieux du droit international humanitaire. Il s'agit d'une étape significative dans la lutte contre l'impunité et pour la protection des victimes. Nous invitons les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier dès que possible le Traité de Rome et soulignons la nécessité impérieuse qui s'attache au respect de l'intégrité du statut de la CPI.

76. Nous voulons souligner l'importance des impératifs de consolidation de la paix et de la sécurité. À cet égard, nous saluons la détermination et les efforts, complémentaires, des différents acteurs concernés. Nous appelons l'ONU à poursuivre son engagement renforcé et sa présence en Afrique où plusieurs opérations de maintien de la paix sont en cours. Nous félicitons l'Union africaine pour son engagement, son action et les progrès remarquables réalisés afin de se doter des institutions et des capacités opérationnelles nécessaires à une implication accrue en faveur de la sécurité sur le continent. Nous soutenons le rôle privilégié des organisations régionales africaines dans la prévention et le règlement durable des crises. À cette fin, nous encourageons les partenaires internationaux à contribuer au renforcement des capacités de l'Union africaine afin qu'elle puisse intervenir plus efficacement dans la prévention et le règlement des conflits.

77. Nous relevons également que la gouvernance politique, administrative et économique est essentielle à la consolidation de la paix et de la sécurité, et contribue à accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, nous relevons les engagements pris par les pays africains dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et appelons à une mise en œuvre déterminée du « Mécanisme d'évaluation par les pairs » par l'ensemble des pays concernés, et nous encourageons tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à y recourir. Nous appelons les pays donateurs et les institutions multilatérales à respecter leurs propres engagements en faveur de l'Afrique en soutien au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique. Cela suppose, entre autres, une coordination et une harmonisation accrues entre donateurs mais aussi la mobilisation de ressources nouvelles.

78. Nous invitons l'OIF à favoriser l'accès aux financements internationaux des pays en situation de sortie de crise ou de transition, pour permettre de recréer un environnement économique propice à une croissance durable de nature à conforter durablement les processus de réconciliation nationale et de consolidation de la paix, et à éviter la contagion des conflits.

79. Conscients que la criminalité, en particulier le crime organisé, est source d'instabilité, tant au niveau individuel que sociétal, et constitue une menace à la sécurité, nous réitérons nos engagements à lutter contre le crime organisé sous toutes ses formes, notamment en ce qui concerne le trafic de stupéfiants et la traite des personnes. Nous reconnaissons également l'importance de combattre à tous les niveaux la corruption qui, notamment en tant qu'obstacle majeur à la gouvernance ouverte et efficace, agit comme frein au développement.

80. Nous réaffirmons que les États sont responsables de la protection des populations sur leurs territoires. Nous reconnaissons cependant que lorsqu'un État n'est pas en mesure ou n'est pas disposé à exercer cette responsabilité, ou qu'il est lui-même responsable de violations massives des droits de l'Homme et du droit international humanitaire ou de la sécurité, la communauté internationale a la responsabilité de réagir pour protéger les populations qui en sont victimes, en conformité avec les normes du droit international, selon un mandat précis et explicite du Conseil de sécurité des Nations unies et sous son égide<sup>1</sup>.

81. Nous réaffirmons l'importance de faciliter l'accès humanitaire et la sécurité des travailleurs humanitaires ainsi que la protection et l'assistance aux populations civiles, et en particulier aux femmes et aux enfants, dans les conflits armés.

---

<sup>1</sup> Réserves du Liban et du Vietnam

82. Nous nous engageons à renforcer nos efforts, en application des résolutions pertinentes des Nations unies, pour favoriser une coopération efficace dans la lutte contre le trafic des armes, la récupération et la destruction des armes légères illicites, ainsi que le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens soldats, en particulier des enfants soldats.

83. Préoccupés du lien existant entre le trafic des matières premières et les conflits armés, nous apportons un ferme soutien au Processus de Kimberley de certification des diamants bruts, qui vise à rompre ce lien et à contribuer ainsi à la prévention et au règlement des conflits en tarissant une source importante du financement des achats d'armes.

84. Nous entendons, de même, promouvoir et poursuivre la mobilisation de tous pour l'élimination des mines antipersonnel. Nous veillerons à l'application de la Convention d'Ottawa et nous invitons les pays qui ne l'ont pas encore ratifiée à le faire. Nous souhaitons que le Sommet de Nairobi pour un monde sans mines mette en œuvre un plan d'action qui permettra la réalisation de progrès concrets au cours des cinq prochaines années, en vue de mettre fin à la souffrance causée par les mines antipersonnel.

### **III. Foyers de crise dans le monde**

#### **Proche-Orient**

85. Nous avons adopté une résolution pour appeler à une reprise du processus de paix et à une mobilisation de la communauté internationale afin de faciliter la tenue d'élections dans les territoires palestiniens.

86. Nous appuyons les efforts visant à créer au Proche-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs missiles vecteurs, en conformité avec les résolutions des Nations unies, étant donné que sa création renforcerait la paix et la sécurité internationale.

#### **Irak**

87. Nous réaffirmons notre attachement à l'intégrité territoriale et au rétablissement de la pleine souveraineté de l'Irak, y compris sur ses ressources naturelles. Nous invitons toutes les parties concernées à œuvrer à la bonne marche du processus politique en cours en Irak et au respect du calendrier de transition, qui prévoit notamment la tenue d'élections démocratiques avant le 31 janvier 2005, conformément à la résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies. À cet égard, nous saluons la déclaration adoptée à l'unanimité à la Conférence internationale de Sharm El Sheikh (Égypte), le 23 novembre, sur l'avenir de l'Irak.

#### **Haïti**

88. Nous appuyons le gouvernement d'Haïti et les diverses composantes de la société civile dans la poursuite de leurs efforts pour aboutir à l'établissement des conditions nécessaires à la consolidation de la démocratie, au rétablissement de l'État de droit et au retour à une vie politique apaisée, en vue de la tenue d'un dialogue national ainsi que de l'organisation et du déroulement d'élections libres et démocratiques, prévues en 2005.

89. Nous demandons au Secrétaire général de développer les initiatives prises par l'OIF en faveur d'Haïti pour la mise en œuvre du Cadre de coopération intérimaire soutenu par la

communauté internationale, à l'appui notamment du processus électoral, de la Justice et de l'État de droit.

90. Nous prenons acte des événements qui ont marqué la vie politique d'Haïti. Les Haïtiens doivent tirer les leçons du passé afin de bâtir un avenir meilleur.

91. Nous saluons, à cet égard, l'entente quadripartite entre l'Union européenne, le Canada, l'OIF et Haïti qui permettra à la Francophonie de contribuer activement au rétablissement de l'État de droit, en particulier par le renforcement du secteur judiciaire dans ce pays.

### **Côte d'Ivoire**

92. Nous avons adopté une résolution pour réaffirmer notre attachement à la relance du processus de réconciliation en Côte d'Ivoire.

### **Guinée Bissau**

93. Nous réaffirmons la nécessité du respect scrupuleux de l'État de droit et rejetons toute tentative de subversion de la démocratie par les armes. Nous nous félicitons de l'initiative de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), en liaison avec l'Union africaine et la CEDEAO, d'envoyer dans ce pays membre une mission de sensibilisation. Nous appelons à la contribution indispensable de la communauté internationale et des institutions financières en vue d'une réforme approfondie des institutions de ce pays et de ses forces armées.

### **Sao Tomé et Príncipe et Guinée équatoriale**

94. Vu les menaces qui ont pesé sur Sao Tomé et Príncipe en juillet 2003 et sur la Guinée équatoriale en mars 2004, nous saluons l'initiative prise par certains pays de manière solidaire pour aider ces pays à déjouer la tentative d'invasion mercenaire dont ils ont fait l'objet. Nous soulignons la nécessité de rester toujours vigilants et prenons l'engagement de lutter contre ces agissements.

### **Grands Lacs**

95. Nous réaffirmons notre attachement au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de la République démocratique du Congo (RDC) et de tous les États de la région des Grands Lacs.

96. Nous déplorons la persistance de l'insécurité dans la région Est de la RDC et plus particulièrement à certaines de ses frontières, avec ses répercussions dans les pays voisins.

Nous considérons que cette situation comporte des risques importants pour la paix et la stabilité dans la région et notamment pour la réussite du processus de transition de la RDC.

Nous invitons la communauté internationale et toutes les parties concernées à prendre à très brefs délais, toutes les mesures nécessaires afin de mettre en œuvre le Mécanisme de Vérification et, à cet effet, insistons sur la nécessité d'accélérer le déploiement en cours de la Force des Nations unies (MONUC) dont les effectifs et le mandat doivent être renforcés.

97. Conscients de la nécessité de respecter le calendrier de la transition en RDC, nous encourageons le gouvernement d'union nationale à poursuivre les réformes prévues par la feuille de route et demandons au Secrétaire général de mobiliser les moyens de l'OIF afin de soutenir la tenue des élections démocratiques dans le calme et la sécurité.

98. Nous lui demandons également d'appuyer les efforts engagés par le Burundi, en raison de la complexité de la situation qui prévaut dans cet État et de l'intérêt qui s'attache à une action soutenue de l'OIF, pour la mise en place de ses nouvelles institutions et la tenue d'élections démocratiques, en contribuant aussi à la mobilisation des fonds nécessaires.

99. Nous exhortons les États de la région des Grands Lacs à respecter les principes du droit international et à intensifier leur dialogue et leur coopération afin de favoriser un climat de sécurité et de stabilité propice aux négociations et à la normalisation de leurs relations.

100. Nous saluons la Déclaration de Dar es Salaam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la Région des Grands Lacs adoptée le 20 novembre 2004, impliquant onze États de la région, sous les auspices des Nations unies et de l'Union africaine, avec le soutien des partenaires internationaux au développement.

101. Considérant que les conflits endémiques et la persistance de l'insécurité dans la région ont été à la base des crises humanitaires, des graves violations des droits de l'Homme, du génocide et des crimes contre l'humanité dont les populations ont été victimes au cours de ces dernières années, nous soutenons cette nouvelle initiative qui met l'accent sur les valeurs démocratiques et la bonne gouvernance comme conditions préalables à la consolidation de la paix, la sécurité et le développement, ainsi que sur la participation de la société civile, surtout les femmes, les jeunes et les autres acteurs privés dans les domaines politique, économique et social. Nous engageons la Francophonie à accompagner sa mise en œuvre dans un véritable esprit de partenariat, dans la perspective de la deuxième phase de cette conférence, prévue en 2005.

### **République centrafricaine**

102. Nous nous engageons à appuyer les autorités de la République centrafricaine à créer les conditions du respect du calendrier prévu pour les élections présidentielle et législatives, qui marqueront l'aboutissement du processus de transition, et à œuvrer au bon déroulement de celles-ci.

103. Nous encourageons le Secrétaire général à continuer d'accompagner le processus électoral en cours et à lui apporter l'assistance nécessaire, aux côtés des partenaires de la communauté internationale impliqués dans la réussite de cet exercice, qui doivent rester mobilisés à cette fin.

### **Crise du Darfour**

104. Nous marquons notre préoccupation face à la situation qui règne au Darfour. Nous condamnons les actes de violence ainsi que les violations des droits de l'Homme et du droit humanitaire international qui y sont commis. Nous soulignons l'urgence de trouver, sous l'égide des Nations unies, de l'Union africaine et des organisations régionales, une solution pacifique à ce conflit, qui entraîne une grave crise humanitaire, et rappelons au gouvernement du Soudan sa responsabilité de protéger sa population civile.

105. À cet égard, nous nous réjouissons de la déclaration signée à Nairobi le 19 novembre par le gouvernement du Soudan et le Mouvement de libération du peuple soudanais, à l'issue d'une réunion du Conseil de sécurité des Nations unies visant à conclure un accord global de paix pour le Soudan avant le 31 décembre 2004, ce qui facilitera grandement le règlement du conflit du Darfour. Nous saluons les efforts déployés par le gouvernement tchadien dont la médiation a permis la conclusion des accords des 8 et 25 avril 2004 entre les parties soudanaises en conflit. Nous saluons en outre la signature à Abuja, le 9 novembre, sous la

médiation conjointe de l'Union africaine et du Tchad, d'accords humanitaires et de sécurité qui devraient permettre aux organismes d'aide humanitaire de mieux répondre aux besoins pressants des populations soudanaises se trouvant au Soudan et de celles qui se réfugient au Tchad. Nous appuyons avec fermeté le travail de coordination mené par l'Organisation des Nations unies pour l'aide au Darfour et dans les autres régions instables du Soudan. Nous insistons avec force sur le renforcement de la sécurité des populations civiles et la défense des droits des victimes, en particulier des femmes et des enfants.

## **Somalie**

106. Nous saluons les résultats des Conférences d'Arta et de Mbagathi, fruits des efforts des autorités djiboutiennes et kényanes pour que s'instaurent le dialogue et la paix en Somalie. À cet effet, nous lançons un appel à la communauté internationale pour soutenir les efforts du nouveau gouvernement fédéral de transition en Somalie.